

**AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE**

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra **le lundi 17 novembre 2025, à 19h00**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, Bromont, J2L 1A1, le conseil municipal de la Ville de Bromont statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. **2025-30129** : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une bande paysagère d'une largeur minimale de 1 m au lieu de 1,8 m minimum, tel que stipulé à la ligne 5 du tableau de l'article 145 du règlement de zonage 1037-2017, au 80, boulevard de Bromont, lot 2 593 794, zone PDA3-04, district Mont-Brome
2. **2025-30135** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, de type garage détaché, à une distance minimale de 1 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 207, rue Montcalm, lot 2 930 350, zone P4M-08, district Mont-Soleil
3. **2025-30138** : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) à une distance de 0,9 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017, au 60, rue Jeanne-Mance, lot 6 079 419, zone P3P-05, district Mont-Soleil
4. **2025-30142** : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la construction d'une remise à une distance de 2,5 m de la résidence au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à l'article 106 du règlement de zonage 1037-2017 au 291, rue des Lauriers, lot 3 745 285, zone P3M-01, district Lac-Bromont
5. **2025-30149** : Demande de dérogation mineure afin de permettre qu'une marge avant d'un lot de coin soit réduite à 5 m, au lieu de 5,5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications, annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 73, rue de l'Opale, lot 6 618 455, zone P4P-37, district Pierre-Laporte

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal lors de ladite séance relativement à cette/ces demande(s).

Le présent avis est donné conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1).

Bromont, ce 30^e jour du mois d'octobre 2025.

Marie-Pier Therrien, avocate
Greffière adjointe